



Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Aménagement de l'Urbanisme
et de l'Environnement
B.P. 317
60021 - BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le 21 JUIN 2012.

Affaire suivie par Franck ALEXANDRE
E-mail : franck.alexandr@culture.fr
Poste 69 41

Références

COMMUNE DE LE HAMEL
ELABORATION DU P.L.U.

Collecte des informations en vue du porter à la connaissance

Palais National
Pl. du Gal. De Gaulle
60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

MONUMENTS HISTORIQUES :

Eglise : Inscription par arrêté du 03 Novembre 2000.
Classement par arrêté du 6 août 2007

Observation du point de vue de la qualité architecturale et paysagère de la commune et des espaces protégés.

Prévoir dans le règlement, suivant le bâti le plus représentatif de l'identité architecturale de la commune, que :

Les habitations nouvelles devront retrouver, dans leur architecture et leurs matériaux de constructions, des similitudes avec les immeubles anciens de la commune, à savoir : la brique rouge, la pierre, le silex, le colombage et l'ardoise naturelle en couverture.

Il sera demandé une réfection des bâtiments anciens à l'identique pour éviter l'apparition de matériaux inadaptés ou d'éléments standards incompatibles avec l'architecture traditionnelle locale ou avec les matériaux anciens de construction et qui auraient pour finalité de dénaturer leur aspect typique.

Les architectures étrangères à la région, du type " balcon savoyard ", " tour périgourdine ", " maison en bois " (autres que pans de bois à colombages), " **habitation uniquement enduite** " ou empreintes aux architectures extra régionales sont interdites et à plus forte raison extra nationales.

Il sera demandé que l'implantation des constructions soit en adéquation avec la structure urbaine traditionnelle environnante (alignement à la rue et/ou le long des limites séparatives).

Les enduits seront grattés ou lissés de teinte sable, ocre, sable ocré à l'exclusion des teintes rose , blanc.

Les enduits de teinte « rouge » voulant rappeler la brique ne seront pas autorisés.

Les briques, " léopards ", flammées claires seront strictement interdites y compris les enduits ou les peintures sur la brique et la pierre.

Les garages en sous-sol sont à éviter, ils devront être accolés ou intégrés à l'habitation principale.

Les couvertures devraient être, de préférence, en ardoises (22 x 32, en pose droite) **(à l'exclusion de tuiles de teinte " ardoisée)** ; Ou en petites tuiles plates, en terre cuite, 60 à 80 au m², de teinte rouge flammé, sans tuiles à rabats avec le faitage à crêtes et embarrures ; Ou en tuiles de terre cuite, 20 au mètre carré minimum donnant l'aspect de petites tuiles plates, de teinte rouge flammée, sans cotes verticales apparentes, sans tuiles à rabats avec le faitage à crêtes et embarrures.

La réfection des couvertures se fera à l'identique sauf celles en tôles de toutes natures et en bardeaux bitumeux.

Les toitures terrasse seront interdites, cependant il pourra être autorisé des toitures à faible pente (couverture en zinc) pour joindre deux bâtiments séparés par une faible distance et ne permettant pas de toiture à pente plus importante qui mettrait en péril la cohérence architecturale du bâti existant.

Le cache moineau (si celui-ci n'est pas maçonné pour une corniche) sera placé au niveau de la panne sablière, pour être pratiquement invisible, et non au niveau de la gouttière, pour laisser apparaître les chevrons.

Certain pignons pourront être protégés par des essentages d'ardoises posées droites.

Les châssis de toit seront placés sur l'arrière des habitations avec des dimensions ne dépassant pas les 0.80 x 1.00 de hauteur maximum et axés sur les baies et les trumeaux du rez-de-chaussée sur un seul niveau et dans les 2/3 bas de la toiture.

Les châssis de toit en façade sur rue ne seront pas tolérés étant de nature à porter atteinte au Monument Historique.

Cependant ces châssis de toit pourront être remplacés par des lucarnes capucines en bois avec des fenêtres de 0,80 x 1,15 de hauteur et à 6 carreaux, axées sur les baies ou les trumeaux du rez de chaussée.

Les souches de cheminée devraient être en briques rouge de pays et le plus prêt possible des faitages.

Les souches de cheminée enduites ne seront pas tolérées.

Le bâti doit conserver des percements de proportions et de dimensions traditionnelles, prévoir des menuiseries nettement plus hautes que larges dans un rapport de 1 x 1.5 minimum à 6 carreaux avec les petits bois à l'extérieur.

Les baies vitrées de grande dimension n'ont pas lieu d'être sur des constructions dans un environnement où le bâti doit conserver des percements de proportions et de dimensions traditionnelles, celles-ci devraient être interdites et placées en façade arrière.

Cependant, avec des dimensions raisonnables de 1,80 x 2,15 ou 2,25 de hauteur, non visibles de l'espace public, d'un monument historique et uniquement en façade arrière, avec des petits bois extérieurs placés dans le 1/5 haut, environ, de la baie pour élargir celle-ci évitant ainsi l'effet d'écrasement produit par une ouverture trop large, une baie vitrée pourra être envisagée.

Le changement des menuiseries, sur les bâtiments anciens et typiques à la commune, se fera à l'identique (généralement en bois à peindre).

Les menuiseries seront à peindre suivant les teintes locales à l'exclusion de toutes teintes naturelles, vernis ou lasure.

Les teintes des menuiseries devront s'harmoniser avec l'environnement et être dénuées d'agressivité en supprimant des couleurs comme le bleu, le violet ou le jaune.

Les portes d'entrée avec imposte en demi-lune seront interdites.

Les volets seront en bois, à 3 barres sans écharpes ou à 2 barres avec traverse haute ou demi persiennés ou persiennés, à peindre suivant les teintes locales à l'exclusion de toutes teintes naturelles, vernis ou lasure.

Les menuiseries suivantes seront en bois (ou métallique pour les clôtures et portes de garage) à l'exclusion du PVC : les portes, les portails, les portillons, les portes de garage et les volets ainsi que les fenêtres sur les habitations anciennes.

Les volets roulants ne seront pas tolérés sur les habitations anciennes de caractères qui devront conserver leur aspect d'origine, participant pleinement au patrimoine de la commune.

Les volets roulants, le cas échéant, seront avec un coffre intérieur complètement invisible de l'extérieur sans occulter la partie haute des fenêtres, uniquement sur les nouvelles constructions, et doublés par des volets battants en bois à peindre.

Les murs de clôtures sont en général en briques rouges de pays avec un appareillage en panneresses et boutisses; Ou en silex à joints beurrés au mortier de chaux légèrement ocré avec des chaînages verticaux harpés en brique rouge de pays; Ou par des murs bahuts en briques rouges, également, surmontés de grilles métalliques, qu'il serait conseillé de conserver.

Les murs de clôture uniquement en enduit ne seront pas tolérés.

Les clôtures, en plaques et poteaux béton, sont strictement interdites y compris celles en PVC.

La réfection des murs de clôture anciens se fera strictement à l'identique.

Les vérandas seront autorisées, mais en aucun cas visibles d'un monument historique et jamais en façades principale ou du côté de l'espace public.

Les toitures de véranda seront obligatoirement en verre ou en produits translucides à l'exclusion de panneaux sandwichs, ou éventuellement en zinc.

Le cas échéant, les abris de jardin seront en bois à peindre en vert foncé ou lasurés de teinte très foncée, sous une toiture à deux pentes avec une couverture identique à l'habitation et sans dépasser une surface de 9.00 m².

Les matériaux apparents, en façade, pour les bâtiments agricoles seront de préférence le bardage bois en remplacement des tôles pré laquées.

Préférer la tôle de fibre ciment naturelle pour les couvertures des bâtiments agricoles qui se patineront plus facilement et permettra une meilleure intégration dans le site, contrairement au bac acier.

Les panneaux solaires (photovoltaïques), climatisations, les antennes paraboliques et autres accessoires techniques liés à de nouvelles technologies doivent être non visibles de l'espace normalement accessible au public et du monument historique.

Les panneaux solaires seront strictement interdits sur des constructions anciennes de caractère traditionnel.

Ces observations sont destinées à préserver l'architecture locale et l'identité architecturale de la commune.

Participation souhaitée du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.

Pour le Chef du Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat
Par ordre, le Technicien chargé de mission,

Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Oise
Château de Compiègne
60200 COMPIÈGNE
Franck ALEXANDRE

